

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION PROLONGEANT L'APPLICATION
JUSQU'AU 30 JUIN 1973

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill C-4, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, depuis 1948, en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le gouvernement fédéral a fourni de l'aide à cette industrie. La situation économique des mines d'or s'est détériorée en raison de la hausse des coûts de la main-d'œuvre et du matériel ainsi que du prix fixe de l'or. Le gouvernement a fourni de l'aide afin de minimiser les perturbations sociales et économiques qui se seraient produites dans les communautés qui vivent de l'exploitation des mines d'or si la plupart de ces mines avaient été fermées brusquement. Ces conditions ont duré et la loi a été prorogée à plusieurs reprises pour de brèves périodes. La dernière prolongation, approuvée par le Parlement en 1967 pour une durée de trois ans, expire le 31 décembre 1970.

Des délégations représentant les collectivités vivant de mines d'or et des associations minières m'ont exposé leur préoccupation en voyant l'effet qu'aurait sur les communautés minières l'abrogation de la loi, je tiens à remercier ces associations de l'intérêt qu'elles ont manifesté et des opinions qu'elles ont exprimées. Le gouvernement a aussi profité des conclusions d'un groupe d'étude interministériel qui a examiné le problème assez à fond.

Il n'est pas douteux que pour bon nombre de collectivités minières les mines d'or représentent le principal facteur économique. La majorité de celles-ci comptent sur l'aide financière qu'elles reçoivent aux termes de la loi. Sur les 28 mines d'or filonien qui fonctionnent actuellement, bien peu pourraient continuer à produire sans cette aide.

L'industrie des mines d'or a connu, ces dernières années, un déclin marqué. Le nombre des filons importants exploités est passé de 87 en 1948 à 55 en 1960 et à 28 en 1970. Le nombre d'employés est tombé de 22,566 en 1948 à 16,542 en 1960 et à 7,352 en 1970. Outre les 7,000 employés des mines d'or, quelque 5,500 autres personnes des centres d'exploitation dépendent plus ou moins directement des mines d'or.

● (9.10 p.m.)

Pour avoir droit à l'allocation, les mines doivent produire de l'or dont la valeur représente au moins 70 p. 100 de la valeur totale du rendement de la mine. Par conséquent, l'or obtenu comme sous-produit par les mines des métaux vils ne donne pas droit à l'allocation. Le montant de l'aide payable à une personne qui exploite une mine d'or se calcule d'après la production totale en onces dans une année civile et d'après le coût moyen de la production à l'once. L'aide s'applique seulement à l'or vendu à la

Monnaie royale canadienne. Toutefois, le coût moyen de la production s'établit d'après le total des onces d'or produites par la mine, qu'elles soient ou non vendues à la Monnaie.

Les mines dont le coût moyen de production est de \$26.50 l'once ou moins ne reçoivent pas d'aide. Il n'y a qu'une mine d'or au Canada qui a aujourd'hui un coût moyen de production inférieur à \$26.50. Le taux de subvention augmente selon le niveau du coût moyen l'once qui dépasse \$26.50, jusqu'à un maximum au regard d'un coût moyen l'once de \$45. Le plus fort taux d'allocation possible, aux conditions prescrites, est \$10.27 l'once. L'assistance financière fournie par le gouvernement depuis l'adoption de la loi a été considérable. Un montant global de 281 millions a été versé aux exploitants de mines d'or depuis 1948 jusqu'au 30 septembre 1970.

Les montants versés chaque année, les députés ont pu les voir dans le rapport, déposé à la Chambre le 15 octobre 1970, de l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour la période financière terminée le 31 mars 1970. L'aide payée pour l'année civile 1966 s'élevait à 15.3 millions, pour 1967 à 15 millions, pour 1968 à 13.5 millions. Les paiements pour 1969 sont évalués à 13.5 millions. La déduction d'aide payable en 1968 et 1969 était en partie attribuable à la vente d'une partie de la production de certains exploitants sur le marché libre pour profiter du prix élevé du marché libre ces années-là. Si l'application de la loi est prolongée, on estime que l'assistance versée pour les années 1970, 1971 et 1972 atteindra environ 14 millions.

En dépit d'une assistance soutenue, on prévoit que les coûts croissants et l'épuisement des réserves de minerai entraîneront la fermeture d'autres mines d'or. On a interrompu l'exploitation de trois mines en 1970 et on a laissé entendre qu'une ou deux autres seront fermées d'ici quelques mois. L'abrogation de la loi amènerait la brusque fermeture de la majorité des mines d'or.

Les centres où ces mines sont situées doivent faire face à des problèmes sérieux d'adaptation par suite du ralentissement constant de l'industrie des mines d'or. On a étudié la possibilité d'augmenter le niveau d'assistance aux termes de la loi pour venir en aide aux villes minières. Toutefois, l'augmenter assez pour renverser la tendance actuelle de l'industrie et produire des effets sensibles coûterait extrêmement cher.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, la meilleure politique à suivre en matière d'aide aux villes minières, c'est de maintenir au niveau actuel l'aide aux exploitants de mines d'or aux termes de la loi, d'étendre les avantages des programmes fédéraux actuels d'aide sociale aux personnes déplacées par suite de la fermeture de mines d'or et d'étudier la possibilité de soutien économique dans d'autres domaines. Le maintien de la loi facilitera l'adaptation progressive des centres d'exploitation de mines d'or à un soutien économique décroissant.

Les personnes mises à pied par suite de la fermeture d'une mine peuvent obtenir de l'aide en vertu des programmes de formation et de mobilité de la main-d'œuvre, si elles cherchent un emploi, et des programmes d'assu-